



00002292
DECISION N° /D/CCAA/DG/DT/SDMP/SMAS DU 18 NOV 2025

PORTANT ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 000153/AONO/CCAA/CIPM/2025 DU 09/06/25 RELATIF A LA FOURNITURE D'UN ANALYSEUR DE SPECTRE PORTATIF ET D'UNE VALISE D'ANTENNES
(en procédure d'urgence).

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'Aviation Civile au Cameroun ;
Vu la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
Vu la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la Loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 ;
Vu le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2019/174 du 09 avril 2019 portant réorganisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique du Cameroun ;
Vu le Décret n° 2023/143 du 24 février 2023 portant nomination du Directeur Général de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) ;
Vu le Décret n° 2023/144 du 24 février 2023 portant nomination du Directeur Général Adjoint de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) ;
Vu la Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés ;
Vu la Circulaire n° 00026/LC/MINFI du 04 Janvier 2024 portant instructions relatives à l'Exécution, des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
Vu la Décision n° 00407/CAB/MINMAP du 04 Septembre 2024 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des marchés Publics placées auprès de certains Etablissements Publics ;
Vu l'Appel d'offres national ouvert n° 000153/AONO/CCAA/CIPM/2025 du 09/06/25 relatif à la fourniture d'un analyseur de spectre portatif et d'une valise d'antennes (en procédure d'urgence) ;
Vu les offres des soumissionnaires ;
Vu les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'évaluation des offres,
Vu la correspondance n° 07116 – 25/L/MINMAP/SG/GALS/ST/eof du 15 octobre 2025,

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er}:

L'Appel d'Offres National Ouvert n° 000153/AONO/CCAA/CIPM/2025 du 09 juin 2025 relatif à la fourniture d'un analyseur de spectre portatif et d'une valise d'antennes (en Procédure d'urgence) est annulé.

Article 2 :

La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Copie :

- ✓ ARMP ;
- ✓ COLEPS ;
- ✓ MINMAP ;
- ✓ Président CIPM ;
- ✓ CRP/ Affichage/ Chronos ;
- ✓ Intéressé et,
- ✓ Archives.

00002292

DECISION N° /D/CCAA/DG/DT/SDMP/SMAS DU

PORTANT ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 000153/AONO/CCAA/CIPM/2025 DU 09/06/25 RELATIF A LA FOURNITURE D'UN ANALYSEUR DE SPECTRE PORTATIF ET D'UNE VALISE D'ANTENNES (En procédure d'urgence).



Paule ASSOUMOU KOKI